

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire de la Régie du Parc régional Massawippi à 10 h 30 à l'Hôtel de ville du Canton de Hatley situé au 4765, chemin de Capelton, Canton de Hatley le 17 janvier 2018

Présences :

| | |
|-----------------------------------|----------------------------|
| M. Vincent Gérin, maire | Ayer's Cliff |
| M. Denis Ferland, maire | Hatley |
| M. Jacques Demers, maire | Sainte-Catherine-de-Hatley |
| M. Martin Primeau, maire | Canton de Hatley |
| Mme Marcella Gerrish, conseillère | North Hatley |
| | |
| M. Kimball Smith, d.g. | Ayer's Cliff |
| M. Serge Caron, d.g. | Sainte-Catherine-de-Hatley |
| Mme Liane Breton, d.g. | Canton de Hatley |
| M. André Martel, d.g. | Hatley |
| M. Daniel Décary, d.g. | North Hatley |

ABSENCE: Monsieur Michael Page, maire North Hatley

ORDRE DU JOUR

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Période de questions des visiteurs
- 4) Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2017
- 5) Suites du procès-verbal du 11 décembre 2017
- 6) Adoption des dates de séances
- 7) Politique de gestion contractuelle
- 8) Mandat aménagement de la plage
- 9) Appel d'offre, bloc sanitaire de la plage
- 10) Ajout à l'entente de concession de la plage
- 11) Comptes à payer
- 12) Prochaine réunion
- 13) Lettre d'engagement Cogesaf
- 14) Divers
- 15) Clôture de l'assemblée

18-01-17.01

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le président Monsieur Gérin constate le quorum à 10 h 53 et déclare la séance ouverte.

18-01-17.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-17.03

PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS

Madame Heyerhoff et Monsieur Elkas sont présents et demande l'implication des municipalités dans la signalisation des sentiers de la Fondation Massawippi.

18-01-17.04

ADOPTION LE PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 11 décembre 2017 est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-17.05

SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

Aucune suite

18-01-17.06

ADOPTION DES DATES DE SÉANCES

ATTENDU QUE la Régie doit adopter son calendrier des réunions régulières pour l'année 2018;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND**

QUE le calendrier ci-dessous soit adopté pour la tenue des réunions de la Régie pour 2018 :

| | | |
|--------------|-------------|-------------|
| 21 FÉVRIER | 18 AVRIL | 20 JUIN |
| 19 SEPTEMBRE | 21 NOVEMBRE | 12 DÉCEMBRE |

Les rencontres se tiendront à 10 h 30, à l'hôtel de ville du Canton de Hatley, 4765 chemin de Capelton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-17.07

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal* la Régie intermunicipale a adopté en décembre 2010 une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité;

ATTENDU QUE l'Office de la langue française nous demande d'ajouter à cette politique une directive relative à la promotion du français;

ATTENDU QUE l'article à ajouter à notre politique contractuelle l'article n° 8 qui se lit comme suit :

Toutes les étapes du processus d'adjudication et d'attribution d'un contrat appliquées par un organisme public doivent se dérouler en français. Les documents contractuels et ceux qui accompagnent les biens et services ainsi que les inscriptions sur les produits acquis, sur leur contenant et sur leur emballage sont en français. De plus, lorsque l'utilisation d'un bien nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français. Toutefois, il peut être requis que le contenu d'un produit acquis aux fins d'enseigner une langue soit dans une autre langue que le français. Dans ce cas, toutes les étapes du processus d'adjudication et d'attribution doivent quand même se dérouler en français.

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARCELLA GERRISH**

ET RÉSOLU QUE la Régie adopte la politique de gestion contractuelle avec l'ajout de l'article 8 : *Promotion du français* et mandate le président et la secrétaire trésorière à signer pour et au nom de la Régie tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-17.08

MANDAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE

ATTENDU QUE la Régie désire aménager la plage afin d'en assurer la qualité et l'intérêt pour les citoyens des municipalités participantes;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'embauche d'une ressource afin de mener à terme ce dossier d'aménagement;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU DE SURSEoir À CETTE
DÉCISION**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-17.09

OFFRE DE SERVICE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC SANITAIRE

ATTENDU QUE la Régie désire reconstruire le bloc sanitaire sur le terrain de la plage à Ayer's Cliff;

ATTENDU QUE ce projet nécessite un devis pour cette construction;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS FERLAND DE SURSOIR À CETTE
DÉCISION**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-17.010

AJOUT À L'ENTENTE DE CONCESSION DE LA PLAGES

ATTENDU QUE la Régie désire ajouter à l'entente existante de la concession de la plage la responsabilité de faire appliquer l'ensemble du règlement IV du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (RLRQ c B-1.1, r 11)

ATTENDU QUE cet ajout nécessite un ajout à l'article 6 du contrat de concession qui se lira comme suit : *En plus de ses obligations en argent, le **Concessionnaire** s'engage à permettre l'accès sans frais à toute personne se présentant à pied ou en vélo sur le site de la plage, à offrir pendant la saison estivale tous les services reliés à la baignade, notamment la présence de sauveteurs et l'accès à des espaces de pique-nique et de repos. Plus particulièrement, le **Concessionnaire** devra assumer l'entièreté des obligations découlant de la section IV du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (RLRQ c B-1.1, r 11) et devra procéder à l'embauche de sauveteurs ainsi qu'à l'achat et l'installation des affiches et équipements de secours, le tout à ses frais. Le **Concessionnaire** établira, avant le 24 juin de chaque année, des règlements de conduite sommaires afin d'assurer l'harmonie et le respect des utilisateurs et du voisinage, d'interdire le camping ou autre forme d'occupation permanente, de limiter la consommation d'alcool et d'interdire le commerce extérieur sauf sur permission expresse du **Concessionnaire** et de la **Régie**.*

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES DEMERS**

ET RÉSOLU QUE la Régie accepte cet ajout à l'article 6 de l'entente de concession de la plage;

ET RÉSOLU QUE la Régie mandate le président à signer pour et au nom de la Régie tout document relatif à ce contrat de concession de la plage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-17.011

LISTE DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil d'administration

| LES CHÈQUES FOURNISSEURS | MONTANT |
|---------------------------------|--------------------|
| 201700046 à 201700046 | 206,06 \$ |
| 201800001 à 201800003 | <u>929,52 \$</u> |
| Total | 1 135,58 \$ |

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU**

ET RÉSOLU QUE la secrétaire-trésorière procède au paiement de ces comptes jusqu'au 17 janvier 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-17.012

CORRESPONDANCE

MMQ, ristourne de 458 \$

18-01-17.013

LETTRE ET ENGAGEMENT AVEC LE COGESAF

ATTENDU la demande du COGESAF relative au projet : *Gestion adaptée et intégrée des barrages et résilience des communautés locales face aux changements climatiques* que le COGESAF compte déposer auprès de la Fédération Canadienne des municipalités ainsi qu'auprès d'Ouranos.

ATTENDU QUE la Régie est fortement intéressé à appuyer et à s'engager envers la démarche du COGESAF et accueille favorablement le choix du lac Massawippi pour l'un des cas d'études;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARCELLA GERRISH**

ET RÉSOLU QUE la Régie appuie et s'engage à contribuer financièrement au projet : *Gestion adaptée et intégrée des barrages et résilience des communautés locales face aux changements climatiques* pour un total de 15 000 \$ soit 5 000 \$ par année pendant TROIS (3) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-01-17.014

DIVERS

Monsieur Décary nous informe des derniers développements et interventions pour le barrage.

18-01-17.015

PROCHAINE RÉUNION 21 FÉVRIER 2018

La prochaine réunion sera le 21 février 2018 au 4765, chemin de Capelton à 10 h 30.

18-01-17.016

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Denis Ferland propose la clôture de la séance à 11 H 58

Je, Vincent Gérin, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vincent Gérin
Président

Liane Breton
Secrétaire-trésorière